



25 juillet 2022

Noms propres ukrainiens dans les publications officielles et les autres textes de la Confédération destinés au public

Les toponymes étrangers doivent être écrits sous leur forme allemande, française ou italienne, s'il en existe une et si elle est d'usage en Suisse.

Ce principe s'applique notamment aux toponymes ukrainiens suivants, puisque leurs formes allemande, française et italienne sont d'usage en Suisse :

<i>Allemand</i>	<i>Français</i>	<i>Italien</i>
Kiew (Dans le contexte diplomatique, Kyjiw est aussi admis.)	Kiev (Dans le contexte diplomatique, Kyiv est aussi admis.)	Kiev (Dans le contexte diplomatique, Kyiv est aussi admis.)
Krim	Crimée	Crimea
Lwiw (Lemberg n'est plus utilisé.)	Lviv	Leopoli
Odessa	Odessa	Odessa

Les noms propres de lieux et de personnes ukrainiens pour lesquels il n'existe pas de forme allemande, française ou italienne en usage en Suisse doivent être translittérés dans les trois langues officielles.

Veuillez utiliser le tableau en annexe (mis au point par la Chancellerie fédérale).



Annexe : Tableau de translittération de l'ukrainien

Ukrainien	Allemand	Français	Italien
Cyrillique	Translittération		
а	a	a	a
б	b	b	b
в	w	v	v
г	h	h	h
ѓ	g	g	g
д	d	d	d
е	e	e	e
є	je	ie	ie
ж	sch	j	zh
з	s	z	z
и	y	y ¹	y ¹
і	i	i ²	i
ї	ji	y ¹	ï
й	j	y ¹	y ¹
к	k	k	k
л	l	l	l
м	m	m	m
н	n	n	n
о	o	o	o
п	p	p	p
р	r	r	r
с	s, ss ³	s	s
т	t	t	t
у	u	ou	u
ф	f	f	f
х	ch	kh	kh
ц	z	ts	ts
ч	tsch	tch	ch
ш	sch	ch	sh
щ	schtsch	chtch	shch
ь			
ю	ju	iou	iu
я	ja	ia	ia
'			

¹ Supprimé s'il est précédé d'un y.

² Jamais avec tréma.

³ Entre deux voyelles.